

# TRIBUNE LYONNAISE,

Revue politique, sociale, industrielle, scientifique et littéraire

des Travaillleurs

ON S'ABONNE A LYON, chez M. Nourissier, libraire, rue de la Préfecture, 6.  
 A LA CROIX-ROUSSE, chez M. Lardet, plieur, cours des Tapis, 12.  
 et chez M. Billon, rue Saint-Denis, 6.  
 AIX-BROTTEAUX, chez M. Blanc, cabbaretier, rue Sainte-Elisabeth.  
 A LA GUILLOTIERE, chez M. Ballay aîné, libraire, cours de Broches, 12.  
 A PERRACHE, chez M. Fauché, cabinet littéraire, rue de Puzy, 8.

A SAINT-JUST, chez M. Espiard, rue des Farges, 47.  
 A VAISE, chez M. Charcochet, libraire, rue Royale.  
 LA TRIBUNE LYONNAISE paraît du 1<sup>er</sup> au 5 de chaque mois. L'abonnement est de 25 c. par numéro simple, 50 c. par numéro double ( huit pages), deux suppléments de 2 pag. chacun compteront pour un numéro.  
 Prix des annonces: 15 c. la ligne; elles peuvent être déposées chez tous les correspondants.

**Ephémérides d'Avril**

- 2 — 1791. Mort de Mirabeau.
- 3 — 1485. Naissance de Raphaël.
- 5 — 1605. Naissance de Cromwell.
- 6 — 1790. Institution des jurés.
- 7 — 1790. Création des assignats.
- 13 — 1898. Edit de Nantes en faveur des protestants.
- 20 — 1814. Adieux de Napoléon à sa garde à Fontainebleau.

## DU SENS MORAL.

M. Plougoum fut une fois éloquent: ce fut lorsque, dans le célèbre procès Gisquet, et s'adressant au prévenu il prononça avec une sainte indignation ces paroles: *il vous a manqué le sens moral.* Malheureusement ce n'est pas à ce fonctionnaire public seul que le sens moral a manqué, il se perd chaque jour en France, et c'est là à notre avis le symptôme le plus grave d'une décadence imminente, si l'on n'y prend garde. Aujourd'hui, plus que jamais, il y a lieu d'invoquer le *Caveant consules*, car la gangrène est au cœur de la société. Ce ne sont ni les flottes, ni les armées, ni les fortifications qui sauvent un peuple, c'est le sens moral qui, suivant l'objet auquel il s'applique, reçoit différents noms. Le patriotisme, l'amour de la liberté, la justice elle-même ne sont que des reflets, des acceptions diverses de ce principe inné dans le cœur de l'homme, fruit de la conscience qui doit dominer ses actes.

Tout s'enchaîne, tout se lie dans l'ordre moral comme dans l'ordre physique et ce n'est pas en vain qu'on prêchera aux hommes le culte des intérêts matériels, qu'on leur apprendra à préférer les honneurs à l'honneur, l'argent à la vertu, voire même les vertus paisibles aux passions généreuses, à la gloire; la gloire, fumée si l'on veut, mais fumée qui n'enivre que de nobles cerveaux. Vient un jour où il faut recueillir ce que l'on a semé, et au lieu de citoyens, la patrie n'a plus que des êtres égoïstes pour lesquels elle n'est qu'un vain mot. L'amour du bien-être a tué le dévouement; l'indifférence pour la gloire a détruit le patriotisme; la soif de l'or a étouffé le désir de la liberté.

Pour nous, et dans notre étroite sphère, nous protesterons toujours contre ces maximes abrutissantes du *chacun chez soi*, *chacun pour soi*. Quelle que soit la bouche qui les ait prononcées, nous lui crierons anathème; car ces paroles, dites impunément, sont plus funestes à une nation que la perte de vingt batailles. La France s'est relevée du désastre de Waterloo; le jour où elle accepterait dans son évangile politique ces odieuses maximes, ce jour-là elle perdrait le sens moral, et une chute pareille à celle du Bas-Empire sera sa punition; ce jour-là la France aura cessé d'être, ce ne sera plus que le cadavre d'un grand peuple.

Appliquons-nous donc, tous tant que nous sommes, écrivains, poètes, romanciers et journalistes, pères de famille, instituteurs, prêtres, magistrats, chefs du gouvernement, appliquons-nous à faire revivre le sens moral si profondément oblitéré; c'est là une noble tâche. Prêchons la fraternité, le dévouement, le désintéressement et l'amour de la gloire, le sacrifice de l'individu à la société; faisons renaître l'enthousiasme pour les grandes choses.

*L'enthousiasme est le génie de la terre vers le ciel* (1).

## ÉTAT DE LA POLITIQUE

En attendant les lettres politiques qu'un de nos collaborateurs nous promet, nous allons rendre compte en peu de mots de ce qui s'est passé depuis l'ouverture de la session.

Nous pourrions résumer ainsi la politique actuelle: De petites intrigues, par de petits hommes, appliquées à de petites choses; voilà ce qu'est de-

venue sous un ministère de paix à tout prix, la France de Louis XIV, de la république et de l'empire, et même de la restauration. Le rouge monte au visage; cependant soyons calmes, nous ne sommes que simples narrateurs. Bornons-nous à raconter succinctement les débats législatifs et ensuite les événements intérieurs qui peuvent mériter une mention.

La session de 1845 s'est ouverte le 26 décembre 1844, sous la présidence de M. Sapey, doyen d'âge. Elle a été, suivant l'usage, inaugurée par un discours prononcé par le roi, mais dont la responsabilité repose sur les ministres, étant délibéré en conseil. Ce discours, appelé *de la couronne*, et qui a reçu le sobriquet de *discours de la Garonne*, par suite d'un *lapsus lingue*, échappé, il y a quelques années, à M. Lacave-Laplagne, ministre des finances, a été froidement accueilli, ainsi que le constatent les journaux de l'opposition, à peine démentis sur ce point par ceux ministériels qui ne pouvant désavouer totalement ce fait, l'ont attribué à l'influence du brouillard.

Au début de chaque session, il s'établit une lutte entre les partisans du ministère et ceux qui veulent le renverser. Lutte sans dignité et sans profit pour la chose publique, lutte d'intérêts personnels et de mesquines ambitions, car il ne s'agit pas pour les nobles champions de changer de système, ce n'est que la mise en pratique de la maxime: *Ole-toi de là que je m'y mette.* C'est la même comédie qu'on veut jouer, mais avec d'autres acteurs. Les partisans de M. Thiers, de M. Molé (car ces deux hommes et M. Guizot, sont les seuls possibles en ce moment), n'ont pas craint de dire à quelques conservateurs qu'ils voulaient rallier à eux: « Nous jouerons le même air, mais nous le jouerons mieux. » Cynisme révoltant!

La lutte dont nous parlons s'établit d'abord sur la nomination du président de la chambre des députés, ensuite sur l'adresse en réponse au discours du roi, et enfin sur la loi des fonds secrets. Ces trois points forment ce qu'on appelle des questions de cabinet, et encore le ministère évite-t-il la première en ne présentant pas de candidat. Ne vaudrait-il pas mieux, selon nous, en revenir à un ancien usage, et nommer chaque mois un président. Ne ferait-on par-là qu'éviter un traitement de 100,000 fr., ce serait déjà un avantage.

Cette année, deux candidats étaient en présence, M. Sauzet et M. Dupin aîné, tous deux avoués par le ministère. L'opposition présentait M. Odilon-Barrot. Dans la séance du 27 décembre, au premier tour du scrutin, sur 531 votants, quoique la chambre soit composée de 459 membres, M. Sauzet a eu 164 suffrages; M. Dupin, 95; M. Odilon-Barrot, 63; Dupont (de l'Eure), 3, etc. — Au deuxième tour, M. Sauzet, sur 525 votants, a obtenu 177 voix, et a été élu. MM. Dupin et Barrot en ont eu, le premier, 129, et le second, 15.

Le lendemain, 28 décembre, il a été procédé à l'élection des vice-présidents, dont le nombre est fixé à quatre. 503 députés étaient présents. MM. Salvandy, Bignon et Dufaure, ont été élus, les deux premiers, par 172 voix; le troisième, par 153. Le quatrième ne put l'être, les voix s'étant ainsi divisées: M. de Belleyme, 150; M. Billaut, 146; M. Lepelletier d'Aulnay, 143; M. Tracy, 104; M. Desade, 98, et M. Hobert, 24. Un second scrutin eut lieu, et 507 votants y prirent part, mais il ne produisit aucun résultat, M. Billaut ayant obtenu 150 voix, et M. de Belleyme, 145. Cette élection fut renvoyée au 30 décembre. Dans cette nouvelle séance, M. de Belleyme fut nommé par 172 voix contre 168 données à son concurrent, et le ministère chanta victoire. On procéda immédiatement à la nomination des secrétaires. Le nombre des votants fut, pour cette opération, de 529, et les voix se répartirent ainsi: M. Lacrosse, 192; M. de Lésée, 189; M. Boissy d'Anglas, 188; et M. Lasbases, 176; le premier était porté par l'opposition et accepté par le ministère, afin de donner quelque

garantie à l'opposition dans les décisions que le bureau est appelé à prendre lors des votes par assis et levés. L'autre candidat de l'opposition, M. Havin, ne put obtenir que 162 voix, et ne fut pas élu; en sorte que le bureau, sauf un de ses membres, appartient tout entier au parti ministériel, ce qui est loin d'être équitable.

La chambre étant constituée, le ministère se hâta de lui soumettre, 1<sup>o</sup> le budget de 1846; 2<sup>o</sup> un projet de loi sur les caisses d'épargne; 3<sup>o</sup> un autre projet d'emprunt de 100 millions pour l'allègement de la dette flottante.

M. Gustave de Beaumont demanda la reprise de 28 projets de loi ou propositions restés à l'état de rapport.

Sont venus ensuite les congratulations du premier jour de l'an, mensonges officiels dont chaque année varie à peine la formule. On cite une allocation inconstitutionnelle imposée par le ministère au roi, et par laquelle il chercherait à mettre sa politique à l'abri de l'irresponsabilité royale. Le roi parlant à M. de Belleyme, vice-président, nommé à une faible majorité au troisième tour du scrutin, aurait fait entendre que les députés qui, croyant lui faire la cour, se seraient déclarés contre le ministère, auraient joué un rôle de dupes.

Une nouvelle toujours fâcheuse attriste les esprits. M. Villemain, ministre de l'instruction publique, serait devenu fou. Un intérim devient nécessaire.

Cette folie se serait déclarée à une assemblée du conseil: « Vous êtes tous de grands coupables, » se serait écrié M. Villemain. *Etait-ce là le premier mot de la folie ou le dernier cri de la raison?* demandent plaisamment les spirituels rédacteurs de *l'Almanach du mois*.

Abel-François VILLEMAIN, né à Paris le 11 juin 1799, est connu honorablement comme homme de lettres. On lui doit *l'Éloge de Montaigne*, couronné le 25 mars 1812; une *Histoire de Cromwell*, publiée en 1819; il fut admis à l'Académie Française en 1830, et représentait le département de l'Eure à la chambre. Comme homme politique, il a joué un triste rôle, et ses adulations envers l'empereur de Russie, Alexandre, en 1814, seront une tâche éternelle à sa mémoire.

De son côté, la chambre des pairs s'occupe des opérations préliminaires que nécessite chaque session au détriment de la chose publique. La commission de son adresse a pour président le comte Roy, et pour secrétaire, le comte Beugnot.

Le 2 janvier 1845, les députés se réunissent dans leurs bureaux afin de procéder à la nomination des commissaires pour la rédaction de l'adresse en réponse au discours de la couronne. Soit par suite du hasard qui préside à la distribution des membres en neuf bureaux par la voie du sort, soit par suite de la négligence des députés de l'opposition, négligence contre laquelle on s'élève chaque jour en vain, toutes les nominations sont ministérielles. (La suite au prochain numéro.)

## LA SUISSE ET LES JÉSUITES.

La Suisse est une république fédérative. La fédération primitive n'était composée que de trois cantons; Schwytz, Uri et Unterwald; ce fut elle qui, en résistant à l'Autriche, jeta au 14<sup>e</sup> siècle les fondements de la liberté helvétique. Après la victoire de Morgarten en 1315, Lucerne fut ajoutée à la confédération; Zurich, Glaris, Zug et Berne y entrèrent successivement, et à la paix de Westphalie elle fut reconnue. Au 15<sup>e</sup> siècle, après la victoire des Suisses sur Charles-le-Téméraire, Soleure et Fribourg se joignirent aux autres cantons. Bâle et Schaffhouse en firent autant après la guerre de Souabe, et en 1513 Appenzell forma le 13<sup>e</sup> canton.

La confédération suisse n'a ses soldats au service de différentes puissances par des capitulations militaires, dont la première, passée avec la France, est de 1479. La réforme et les guerres reli-

(1) Mad. de Staël.

gieuses ensanglantèrent ce pays pendant une partie du 16<sup>e</sup> siècle. A cette époque, Berne s'empara du pays de Vaud; plus tard, le Valais contracta alliance avec les treize cantons; Genève avec Berne et Fribourg.

Au commencement de la Révolution, la Suisse fut envahie par la France, et enfin Bonaparte, premier consul, pacifia cette contrée en 1803, porta le nombre des cantons à 19, par l'adjonction de ceux de *St-Gall*, *Grisons*, *Argovie*, *Thurgovie*, *Tessin*, *Vaud*, et fut déclaré médiateur de la confédération suisse.

En 1815, un nouveau pacte fédéral fut conclu sous la protection du congrès de Vienne, et le nombre des cantons porté à 22 par l'adjonction des trois suivants : *Valais*, *Neuchâtel* et *Genève* : le tout forme une population de plus de 2 millions d'hommes, dont 255<sup>000</sup> seulement sont catholiques. Par ce même congrès, la neutralité de la Suisse, violée en 1814, a été de nouveau reconnue en principe.

Chaque canton a son gouvernement particulier; mais une diète règle les intérêts généraux.

Quelques-uns des cantons sont démocratiques, et les autres, plus riches, penchant pour l'aristocratie, une lutte intestine existe entre eux. Le gouvernement français, issu de la révolution de Juillet, aurait dû favoriser les premiers s'il eût obéi au principe de son origine; mais il a fait le contraire, et cela ne nous étonne pas de la part de nos ministres depuis et compris le banquier Casimir Périer, jusques et compris M. Guizot, l'homme de Gand. Le parti démocratique, qui avait suivi le mouvement de la France en 1830, a été renversé au profit de l'absolutisme. Cependant la Suisse était à peu près tranquille, lorsqu'il plut à *Lucerne* d'appeler dans son sein cette corporation intrigante et cauteleuse qui fait de la religion métier et marchandise, veut dominer les peuples par les rois et les rois par le Pape, ce qui explique l'antagonisme qui existe entre elle et les souverains, sans que la liberté aye à en savoir gré à ces derniers; corporation dont le nom est devenu une injure...  
JÉSUITE!

Chaque canton s'administre comme bon lui semble, mais néanmoins il ne doit rien faire qui pourrait nuire aux autres. *Lucerne* était donc dans son droit rigoureux, sauf à la diète à examiner si l'introduction des Jésuites dans le sein de la confédération suisse pouvait être nuisible à la bonne harmonie. Or, il est de fait que les cantons démocratiques s'étaient émus, que des corps-francs s'étaient formés et la diète devait aviser aux moyens de maintenir la paix. Plus amis de la religion que de la cour de Rome, plus chrétiens qu'ambitieux, les Jésuites se seraient retirés et n'auraient pas voulu être la cause d'une guerre civile et religieuse, guerre toujours impie, guerre étrange et anormale au 19<sup>e</sup> siècle... Ils persistèrent et attisèrent eux-mêmes le feu de la discorde.

C'est dans cette grave conjoncture que la diète s'assembla. Un nouvel élément de perturbation vint se joindre à ceux existant, et qui le croirait, c'est la France qui l'a fournie! — Oh non, ce n'est pas la France, c'est le ministre Guizot, lui protestant l'ennemi de sa foi religieuse en même temps que traître à la liberté.

Au lieu de parler à la Suisse un langage noble et digne, celui d'une nation amie; au lieu de s'efforcer de faire pencher la balance en faveur des principes démocratiques, ainsi que devait le faire le représentant d'un peuple dont le plus beau titre de gloire est la révolution de 1789; matrice féconde de l'émancipation générale, le ministre d'un pouvoir qui a sagement rejeté loin de lui le principe de la légitimité, et s'est fondé sur celui de la souveraineté du peuple; M. Guizot, par sa note du 3 mars, allait plus loin que les ministres des rois absolus, et laissant de côté la question principale des Jésuites, il ne faisait porter son investigation blessante que sur l'illégalité des corps-francs. Sans doute, la formation des corps-francs était illégale, mais l'existence des Jésuites était-elle donc légitime! et entre deux illégalités qu'elle est la plus coupable de celle qui attaque la liberté ou de celle qui la défend!

Nous n'en dirons pas davantage sur cette note; elle a reçu, de la part du président de la diète, la réponse que méritait son outrecuidance, et en cette occasion, comme en beaucoup d'autres, la nation française n'est pas solidaire des fautes de ceux qui la gouvernent!

Quoi qu'il en soit, la diète ne fit pas son devoir et se sépara sans rien conclure, c'était donner le signal de la guerre civile; aussi, à peine était-elle dissoute, que les corps-francs, auxquels s'étaient joints les réfugiés lucernois, marchèrent sur *Lucerne* au nombre d'environ 4,000 hommes divisés en trois colonnes sous le commandement de MM. *Ochsenbein*, de *Nidau*, commandant en chef; le colonel *Rothpletz*, d'*Arau*, commandant la première brigade, et *Imobersteg*, de *Berne*, commandant la seconde. Ils arrivèrent le 1<sup>er</sup> avril sous les murs de cette ville; mais là ils subirent un échec grave, dû tout à l'inexpérience de leurs chefs qu'aux combinaisons stratégiques du général *Sonnenberg*, commandant les forces lucernoises, mais surtout aux auxiliaires que ce général avait fait arriver inopinément, et dont la présence rendait la lutte totalement inégale.

Nous ne décrirons pas les détails du combat; notre cadre restreint ne le comporte pas. Plus de 800 hommes des insurgés sont restés sur le champ de bataille. MM. *Rupp*, juge d'instruction à *Berne*; *Weingard*, rédacteur du *Seeland*; *Stämpfli*, rédacteur de la *Gazette de Berne*; *Jenni*, rédacteur du *Charivari bernois*, sont au nombre des tués. MM. *Steiger*, ancien rédacteur du *Confédéré*; *Edouard Schnyder*, rédacteur actuel; *Hernog*, rédacteur de *l'Ami de la Constitution*; *Petrus Szschnokke*, rédacteur de la *Feuille hebdomadaire de Bâle-Campagne*, ont été faits prisonniers. On voit que la presse radicale n'est pas restée en arrière; et on ne l'accusera plus, comme on l'a fait maintes fois, de pousser les hommes simples en avant et de se tenir à l'écart. La conduite des journalistes parisiens, lors des ordonnances de 1830, était déjà une réponse à cette calomnie. Les événements de la Suisse viennent corroborer cette réponse.

La diète s'est rassemblée de nouveau, mais n'a rien encore décidé. Nous tiendrons les lecteurs au courant. Espérons que la Providence arrêtera l'effusion du sang.

C'est avec peine que nous sommes obligés de noter, en terminant cet article, qu'un prêtre français, M. *Desgenettes*, curé de *Notre-Dame-des-Victoires*, à Paris, a conçu l'idée de célébrer cette victoire du jésuitisme. Averti par la clameur de la presse de l'inconvenance d'un pareil acte, il a voulu l'expliquer, mais il est des choses qu'aucun commentaire ne saurait absoudre. Dieu lui pardonne comme nous lui pardonnons.

Pour Paris court voir le nain *Tom-Pouce*, imitation grotesque de *Napoléon*. Ce singulier personnage émerveille les badauds qui composent ce qu'on appelait jadis la grande nation; cela ne nous étonne pas; à chaque âge un signe caractéristique. Au *grognard* de l'empire a succédé M. *Pigeon* de la restauration; depuis 1830, *Mageux*, *Robert-Macaire* et *Tom-Pouce* forment une trinité symbolique avec laquelle la postérité représentera le milieu du 19<sup>e</sup> siècle: et cependant à son aurore, ce siècle promettait autre chose.

#### Embastillement de Paris.

La garde nationale de Paris s'est souvenue que l'art. 66 de la charte confiait à son courage et à son patriotisme la défense de tous les droits qu'elle consacrait. De toutes parts les officiers qui la dirigent ont réclamé l'honneur de faire signer des pétitions contre l'armement projeté des forts qui menaçaient Paris; mandés devant MM. les maires, par ordre de M. le Préfet de police; ils ont noblement répondu qu'ils avaient usé de leurs droits de citoyens. Maintenant ils sont cités devant le conseil de préfecture. Ainsi le ministère marche hardiment dans une voie fatale. *Quos vult perdere jupiter amentat.*

Une faute immense, disons-le, a été commise en 1841; il fallait à cette époque se borner à voter l'enceinte continue et ajourner l'érection des forts; mais ces récriminations seraient inutiles, le mal est fait. Souvenons-nous seulement des paroles de M. *Arago*: « Si les fortifications s'achèvent d'après les idées qui ont présidé à leur construction, elles amèneront tôt ou tard quelque épouvantable catastrophe. » Avec un peu de réflexion, la gauche, qui se divisa alors sur cette question, aurait pu facilement éviter toute scission.

Il pouvait être utile de mettre Paris à l'abri d'un coup-de-main; il fallait nécessairement employer les loisirs de la paix pour préparer les moyens de

défense, et en définitive, il ne pouvait s'agir d'une question de confiance en tel ou tel ministère, parce que c'est absurde, et que les ministères passent. Mais il ne fallait pas sacrifier la liberté et donner contre elle des armes à un pouvoir quelconque. N'y avait-il donc pas moyen d'allier les garanties que réclame la liberté à celles de la défense contre l'invasion étrangère? Oui, sans doute, nous le pensons, et ce moyen existe encore. Si le ministère n'a point d'arrière-pensée, si les fortifications ne sont, comme il le dit, que contre l'étranger, il lui est facile de rassurer la France alarmée. Il suffit de stipuler que la garde des forts, et de l'enceinte ne pourra être remise, sous aucun prétexte, qu'à la garde nationale, laquelle ne pourra jamais être dissoute, et en même temps déclarer que les citoyens doivent regarder comme non-avoué toute ordonnance contraire. Qu'on mette dès-à-présent hors la loi tout ministre qui présenterait une loi, ayant pour but de rapporter celle-ci, tous députés qui la voteraient. Avec ces garanties l'armement est sans inconvénient.

Mais comme on refuserait ce que nous demandons, le plus simple est de rejeter la loi proposée. C'est dans ce but que circulent les nombreuses pétitions dont nous venons de parler. Nous nous rallions à celle proposée par la *Réforme*, adressée à la chambre des députés.

« Convaincus que l'armement des fortifications de Paris réalise contre la liberté tous les dangers dont la loi de 1841 contenait la menace... »

« Les soussignés vous supplient de repousser le projet qui vous a été présenté le 26 mars 1845. »

Pour satisfaire ceux qui ont partagé l'aveuglement du *National*, de M. *Odilon-Barrot* et autres députés, dans cette question, une seconde pétition se borne à repousser l'armement comme inopportun. Enfin, et pour toucher ceux qui ne comprennent que l'intérêt matériel, une dernière pétition dressée par les habitants du 4<sup>me</sup> arrondissement de Paris, fait intervenir l'industrie et le commerce arrêtés dans leur essor. C'est moins patriotique, mais plus positif, et nous la regardons comme une concession à l'esprit du siècle.

Quoi qu'il en soit, et quelque pétition qu'on adopte, l'essentiel est de se réunir dans le but commun d'empêcher une tentative aussi odieuse.

Le danger, il est vrai, ne sera que reculé; l'armement des fortifications de Paris sera toujours une épée de *Damoclès* suspendue sur nos têtes; et c'est ce que chacun aurait dû comprendre en 1841; car il pourra suffire d'une démonstration, concertée peut-être dans les secrets laboratoires de la diplomatie, pour qu'un ministre prévaricateur se croie autorisé à procéder d'urgence comme celui du 1<sup>er</sup> mars a déjà fait, sauf à demander un bill dérisoire d'indemnité; mais au moins ne donnons pas nous-mêmes les mains à l'asservissement de la patrie.

C'est surtout à ceux qui possèdent, propriétaires, industriels, etc., qu'il importe que les fortifications ne soient pas armées; car puisqu'il est évident que cet armement n'est pas actuellement nécessaire contre l'étranger, puisqu'il a été avoué qu'elles avaient pour but de maintenir l'ordre et de réprimer des tentatives révolutionnaires, si jamais, ce qu'à Dieu ne plaise, elles avaient lieu, il doit être évident, et la garde nationale de Paris l'a compris, que ce ne sont pas les prolétaires qui ont le plus à redouter.

Grand nombre de patriotes lyonnais se sont réunis le 23 avril dans les bureaux du *Censeur*, et ont arrêté la pétition suivante:

MESSIEURS LES DÉPUTÉS,

Convaincus que l'armement des fortifications de Paris mettrait en péril la liberté du pays, les soussignés vous prient de refuser tout crédit qui vous serait demandé pour effectuer cette mesure.

Nous invitons nos lecteurs à se hâter de la signer au bureau du *Censeur*. Il importe que les manifestations des départements viennent en aide à celles de la capitale. Le ministère s'arrêtera peut-être devant une répulsion unanime, et les députés eux-mêmes, appelés bientôt à rendre compte à l'opinion publique du mandat qu'ils ont reçu des électeurs, comprendront l'importance du vote qu'ils ont à émettre; ils réfléchiront sur les chances du scrutin, et n'oseront pas braver cette opinion publique qu'on ne dédaigne jamais en vain.

Le ministère *Polignac* avait parié qu'il dompterait la liberté; il a perdu son Paris.

Toute la capitale se lève en masse contre la demande des 18 millions de canons; il y a bien de quoi faire sauter...

Le cabinet Guizot veut enlever des canons, ce sont ses canons qui le couleront. On réimprime le Moniteur, mais il faudra bientôt créer une chaire pour l'expliquer...

Et à-propos de ces deux derniers, que disent donc les radicaux? qu'il ne faut pas nommer des fonctionnaires députés, parce que c'est leur empêcher de remplir leurs fonctions...

Divers illustres inconnus au nombre de quinze, viennent d'être appelés à combler les vides que la mort fait dans la chambre des pairs...

Il y aurait déloyauté de notre part, si nous passions sous silence les actes louables du ministère; nous voudrions avoir plus souvent la tâche d'en signaler...

ECOLE DE DROIT DE TOULOUSE. — Le système qui nous régit ne sait imiter l'empire qu'en un seul point, l'abus de la force; mais l'empire avait pour lui le prestige de la gloire...

Au milieu de mars dernier, des troubles ont eu lieu à l'école de droit de Toulouse pour un motif bien futile, que nous avons lu dans l'Impartial du Midi...

ECOLE POLYTECHNIQUE. — De nouveaux troubles ont eu lieu le 20 du mois dernier à cette école, célèbre à tant de titres. Trente-cinq élèves ont été arrêtés...

regarder comme exprimant la véritable opinion publique disent que non. Le général Rostolan a figuré dans les tristes événements de la rue Transnonain...

LES DUELS ET LA JUSTICE. — Il y a quelque temps que le duc d'Uzès, député, s'est battu en duel. Le 5 avril dernier le duc de Rovigo et M. Perregaux, se sont également battus en duel...

COMMUNISME. Le Journal de Genève annonce que M. le sous-préfet de Gex a demandé aux maires des communes de son arrondissement d'expulser les allemands suspects de communisme...

Intolérance religieuse.

Le National du 2 avril rapporte, d'après l'Echo du Nord, que les mères des jeunes enfants reçus dans les salles d'asile de la ville de Lille ont été dernièrement invitées à venir elles-mêmes chercher ces enfants...

Nous avons lu chaque jour attentivement le National pour savoir si ce fait serait démenti, il ne l'a pas été, il faut donc le tenir pour constant et nous n'avons pas besoin d'en faire ressortir la gravité...

REPRISE AFFAIRE. — Affnaër, caissier des Jésuites de Paris, est accusé de détournements importants au préjudice de ses patrons; il a été condamné le 9 avril, par la cour d'assises, à 5 ans de prison et 10 ans de surveillance...

une société secrète, au mépris des lois portées contre les associations, et le pouvoir, si actif dans la recherche des sociétés d'ouvriers, le pouvoir qui applique si rigoureusement à ces derniers, les peines légales dont le code de septembre l'a armé...

Abus de commerce. — Comptes de retour.

Le commerce de Grenoble prend une louable initiative, il va présenter à la chambre des députés une pétition contre l'abus des comptes de retour, abus qui n'est autre qu'une usure impudente à l'abri d'un texte de loi...

La Patrie annonce que MM. Joubert et Girard, notaires à Nantes, viennent de s'enfuir en laissant un déficit immense; le second aurait en outre commis des faux nombreux, soit par billets, soit dans les actes de son ministère...

CHEMINS DE FER.

Il ne s'agit pas d'examiner si les chemins de fer sont plus nuisibles qu'utiles aux cités qu'ils vont contourner, pour accélérer le relèvement des points extrêmes au centre. La nature avait créé les mers et les fleuves; l'homme avait aplani les monts, encaissé les vallées...

Néanmoins, il nous est permis de songer à nos intérêts présents, et faisons en sorte de produire le plus grand bien avec le moins de mal possible. C'est sous ce seul rapport que nous avons étudié le chemin de fer de Paris à Lyon...

débarcadere doit être établi sur les bords même. Une conséquence nécessaire sera l'adjonction des Brotteaux et de la Guillouère à la ville de Lyon, ce qui donnera à cette dernière une largeur proportionnée à sa longueur, et par suite, la substitution d'un pont en pierres au pont Morand ne trouvera plus d'obstacles. Nous ne pouvons reproduire les développements auxquels se livre la Justice, mais nous engageons nos lecteurs à les lire eux-mêmes dans toute leur étendue (nos 138 et 139); nous craignons seulement avec elle que l'influence des intérêts privés ne fasse faire de ce qui importe dans un avenir même rapproché à la ville de Lyon tout entière.

**Fondation Rouville.** — Un nous prie de rappeler au public qu'il a son testament du 17 décembre 1886, Guillaume Rouville, imprimeur-libraire et échevin de Lyon, a légué le revenu de sa maison, rue Mercière et qui de Saône, pour être distribué, de cinq en cinq ans, au plus pauvre de ses descendants, par les soins de l'administration de l'Hôtel-Dieu assistée de deux notables de sa famille.

La dernière distribution a eu lieu en 1840, et au mois de juillet prochain une autre distribution aura lieu; l'héritier sur lequel le choix tombera recevra les revenus du 24 juin 1840 au 24 juin 1845.

En conséquence, tous les descendants de Guillaume Rouville sont invités à se présenter en personne au secrétariat de l'administration des hospices pour justifier de leur qualité, et déclarer s'il veulent être inscrits comme notables de la famille ou comme prétendants au bienfait légué par leur ancêtre.

**CONSEIL MUNICIPAL DE LYON,**

3 AVRIL 1845. M. Maras a lu le rapport de la commission nommée pour examiner la récompense à accorder à M. Lion, commissaire de police, pour sa conduite lors de l'incendie qui a eu lieu le 2 décembre dernier dans la rue Mercière, maison des bains. Ce rapport a rejeté la proposition d'une médaille, et conclut à ce que le conseil se borne à voter à ce fonctionnaire des remerciements publics qui demeureront dans sa famille un réel titre d'honneur et serviront à appeler plus particulièrement sur lui la bienveillance de l'administration.

14 AVRIL (séance extraordinaire). Le conseil autorise M. le Maire à accepter l'élection de command M. Madinier, acquéreur de la maison Jogand, place du Concert, s'est engagé à faire au profit de la ville, au prix de 170,000 fr. Cette maison est destinée, avec celle Olivier, à être démolie pour débarrasser l'avenue du pont Lafayette, sur la place des Cordeliers. — Le prix sera payé par la ville, en quatre ans, à partir de 1846, avec intérêts à 4 1/2 p. 100.

24 AVRIL, renvoi à la commission des finances de la demande de Philibert-Benoît Blanc, brigadier à l'octroi, de sa pension de retraite, fixée à 550 fr.

— Approbation d'un crédit de 374 fr. 80 c. pour paiement des sommes proportionnelles dues au receveur de l'administration de l'Antiquaille.

— Avis favorable au traité par lequel madame Briffand, née Viallon, âgée de 38 ans, entre pensionnaire à vie à l'Antiquaille, moyennant 6,000 fr. une fois payés.

— Approbation de trois baux passés par la ville, les deux premiers avec débite à sa convenance : 1° de 230 mètres de terrain, masse Arban, à Perrache, au sieur Bontoux, à 90 fr.; 2° d'un magasin, rue des Bouquetiers, 1, aux sieurs Deguerri, Molino et Karmar, à 800 fr.; 3° de la boutique n. 3, galerie sud du théâtre, au prix de 600 fr. au sieur Castang.

— Renvoi à une commission composée de MM. Faure-Péclé, Coudere, Mermet, et H. Seriziat de la demande de la Société du patronage d'être autorisée par le gouvernement. — Communication des nouveaux plans de la ville entre la place Bellecour et la rue Grenette. Ces plans maintiennent la grande voie de communication qui prolonge dans l'axe de la rue Basse-Grenette et aboutit à la place Confort; créent une rue parallèle à celle St-Dominique à l'est de la Préfecture et aboutissant place Bellecour, près la place Lévis; et créent un marché cour des Archers; prolongent la rue d'Amboise jusqu'à celle St-Dominique; percent une rue de la place des Célestins à celle Bellecour, en suivant la ligne de la rue Pazzi; prolongent l'ancienne rue Attache-des-Bœufs, aujourd'hui Childebert, jusqu'à celle Paradis, parallèlement à la galerie de l'Hôtel-Dieu et venant déboucher sur la place Confort; établissent une place et un marché dans l'emplacement situé entre les rues de l'Hôpital, Ferrandière, Thomassin, et place Grenouille. — Ils sont déposés au Secrétariat général, et lorsque MM. les conseillers en auront pris connaissance, il sera procédé à une enquête. M. le Maire explique que le plan du quartier de l'ouest est déjà sanctionné, que celui du midi (entre la place Bellecour et le cours Napoléon) va être envoyé à l'autorisation supérieure; que celui de la partie comprise entre le cours Napoléon et le confluent est à l'examen du conseil, de sorte qu'avec celui présenté, il ne reste plus

à faire que le plan de la partie septentrionale, duquel on s'occupe.

— Renvoi à la commission des finances de la demande de MM. les commissaires de police pour que les retenues soient faites sur la totalité de leurs allocations afin que les pensions de retraite soient liquidées en conséquence.

— Idem, de la proposition de M. le maire de restituer à la Martinière la somme de 9,729 fr. 16 c. en capital, et 1850 fr. 25 c. pour intérêts; total 11,579 fr. 41 c., perçus par la ville pour retenues sur le traitement des employés de cette école, afin qu'elle établisse elle-même sa caisse de retraite.

— Idem, à une commission composée de MM. Pons, Prunelle, Bergier, Mermet, Guimet, de Vauxonne et Durand, de l'institution d'une école de jeunes filles indigentes, en exécution de l'art. 28 de l'ordonnance du 1er octobre 1835, qui, en organisant l'école de la Martinière, instituée par autre ordonnance du 20 novembre 1831, a réservé pour cet objet une somme de 4,000 fr. — Examen et discussion de la délibération prise par l'Académie de Lyon le 7 janvier 1845.

— Approbation du rapport de M. Bergier sur les échanges de terrains proposés entre la ville et la compagnie du chemin de fer de Saint-Etienne.

— Idem, sur le rapport de M. Falconnet, de l'acquisition faite par la ville de la maison Després, rue Longue, 7, au prix de 46,000 fr., laquelle rend 2,160 fr. et a 80 mètres carrés; 2° de celle de la maison Mallet, rue du Bessard, 8, au prix de 26,200 fr. payable moitié en 1847 et solde en 1848. Cette maison a 50 mètres carrés; 34 sont consacrés à la rue Bessard et le surplus sera vendu.

— Idem, de la mise en vente par la ville des terrains de l'ancienne poudrière, acquis par la ville suivant échange du 17 mai 1843, approuvé par la loi du 24 juillet dernier; laquelle vente sera faite en cinq lots, savoir: 1° de 500 m. 14 c.; 2° 542 m. 50 c.; 3° 629 m. 18 c.; 4° 419 m. 85 c.; et 5° 949 m. 20 c.

**SUR DEUX ANNONCES,**

Nous n'avons que nos bras, mais nos bras sont à nous. Ainsi répondent les prolétaires. Ils se concertent pour vivre: on les a mis en prison... le reste est un jeu d'enfant.

— L. LAMENNAIS. Les Anschaspands et les Darvands.

On lisait dans les journaux de mardi dernier ces deux annonces, portant toutes deux le titre d'avis et séparées par un simple filet vertical. La première était ainsi conçue: « Des ouvriers compositeurs d'imprimerie, sans occupation, demandent des emplois quelconques. S'adresser à M. Genetier, place Bellecour, n° 7. » La seconde portait ces mots: « On demande des ouvriers et apprentis compositeurs d'imprimerie. S'adresser au bureau du journal le Moniteur judiciaire, à l'imprimerie des Halles de la Grenette. »

Les hommes superficiels n'y ont fait que peu d'attention et peut-être point. Plus d'un industriel a rêvé là l'idée d'un bureau d'agence pour mettre en rapport les ouvriers demandant de l'ouvrage et les maîtres cherchant des ouvriers. Plus d'un philanthrope s'est dit: voyez, quoi de plus facile que de trouver de l'ouvrage; mais il est des gens qui en cherchent et prient le bon Dieu de n'en point trouver; le proverbe a raison. Pour nous, nous avons soupçonné un de ces mystères de la vie intime des prolétaires. Nous avons appris avec regret que tout un drame était caché dans ces deux annonces simultanées: il s'agit encore d'une question de salaire. Elle vient de surgir entre la maison Mougin-Rusand, imprimeur du Moniteur judiciaire, et ses ouvriers.

Le Moniteur judiciaire a augmenté son format, et il paraît qu'il n'a pas suivi la même progression pour le salaire des ouvriers. De là ces deux annonces qui, au premier aspect, ont un caractère insolite.

Nous ne sommes en titre davantage sur cette contestation, car nous sommes loin de vouloir aigrir les esprits; nous souhaitons au contraire que la bonne harmonie se rétablisse promptement; mais, pour cela, il faut des concessions réciproques et de sages conseils. Les maîtres imprimeurs, autorisés à se réunir en société, peuvent légalement se concerter; les ouvriers n'ont pas le même avantage; c'est donc aux premiers à intervenir d'une manière ou d'autre, afin de mettre un terme à ce différent, puisque on n'a pas jugé convenable d'établir une conférence-mixte ainsi qu'on l'a fait à Paris, et qu'on n'a trouvé d'autre moyens de conciliation, comme le remarque avec raison le Concour, que l'arrestation préventive de quelques ouvriers.

L'intérêt de la typographie lyonnaise est en jeu; car, au milieu de tous ces débats, c'est elle qui, en définitif, perdrait le plus par l'éloignement des bons ouvriers. Les compositeurs sont des hommes in-

telligents qui savent une profession libérale, et non de simples journaliers, qu'on peut facilement remplacer.

Nous n'avons, on le voit, que des paroles de paix; nous, orgues de la classe prolétaire, nous qu'on accuse injustement de pousser au désordre. Loin de nous d'en tirer vanité, parce que nous ne faisons qu'accomplir un devoir, mais comment se fait-il que l'autorité, instituée principalement pour protéger les faibles, s'intervoie comme pour faire sentir ses rigueurs, et qu'elle débute tout d'abord par des arrestations. Est-ce le moyen de rappeler les esprits à la modération? N'est-ce pas, au contraire, encourager les maîtres à ne se relâcher d'aucunes de leurs prétentions justes ou non? Pourquoi ne pas permettre aux intérêts particuliers de s'équilibrer? Le refus de quelques ouvriers de travailler à un prix qu'ils ne jugent pas suffisant, ne compromet pas l'ordre public; car, de deux choses l'une, ou ils ont tort, ou ils ont raison. S'ils ont tort, il est bien certain qu'ils d'autres accepteront au prix mal à propos refusé, puisqu'il est suffisant pour vivre. S'ils ont raison, de quel droit vent-on les forcer à subir une injustice, à ne pas vivre travaillant.

Nous livrons ces simples réflexions à l'appréciation non seulement de l'opinion publique, mais encore de l'honorable et savant magistrat qui dirige le parquet de Lyon, et a écrit l'Étude sur le Droit philosophique de punir.

Le banquet phalanstérien des travailleurs de Lyon.

Le banquet d'usage pour célébrer l'anniversaire de la naissance de Charles Fourier, a eu lieu le 15 avril dernier, sous la présidence de M. Romano. Soixante-dix à quatre-vingt convives pris dans toutes les classes de la société se sont réunis à cette fête prolétaire, et la plus franche cordialité y a constamment régné. Au dessert M. Romano, avant de porter un toast à Fourier, a présenté, dans un discours savamment écrit et fortement pensé, une esquisse du but auquel tendent les disciples de cet homme célèbre; il a montré la nécessité pour tous les amis de l'humanité de se rallier à une doctrine pacifique et mathématiquement vraie. Ce discours religieusement écouté a fait une vive impression.

Ensuite M. Marius C... a lu un petit discours sur ces paroles de l'évangile ITE ET DOCETE GENTES.

« Un double enseignement, a-t-il dit, ressort de ces mots si simples: ALLEZ ET INSTRUISEZ LES NATIONS. »

« Le pouvoir de la parole substitué à celui de l'épée; le droit d'enseigner accordé à tous, et voilà pourquoi c'est justement que le livre de la doctrine du Fils de l'homme a été appelé évangile, c'est-à-dire bonne nouvelle. — N'était-ce pas, en effet, une bonne nouvelle que le triomphe de l'intelligence sur la force... C'est par le fer et le feu que Moïse avait accompli sa mission et sa loi a été appelée la loi du sacrifice. C'est en attendant à lui les hommes de paix et de bonne volonté que Jésus-Christ a accompli sa mission et sa loi a reçu le doux nom de loi d'amour... »

« L'eucharistie de l'église primitive, la communion sous les deux espèces du pain et du vin était un symbole social, celui de la fraternité humaine. Enfants du même Dieu, les premiers Nazaréens mangeaient le même pain, buvaient le même vin autour de la table sainte, agape mystérieuse, banquet sacré où le pauvre et le riche égaux devant la société comme devant Dieu, s'asseyaient avec foi et amour; cène sainte, où, plutôt il n'existait ni pauvres ni riches, mais des frères et des sœurs; église est synonyme de communauté... Remarque encore que ces paroles: allez et instruisez les nations, Jésus-Christ ne les adresse pas aux docteurs de la loi, aux hommes lettrés seulement, mais aux prolétaires qui l'ont suivi de Galilée à Jérusalem. Quitte là tes filets, avant-il dit à Simon Barjonne et fais-toi pêcheur d'hommes, tu seras Pierre et sur cette pierre je bâtirai mon église. C'est qu'aux prolétaires surtout il appartient d'émanciper leurs frères parce que seuls ils connaissent les douleurs intimes du prolétariat. Des hommes généreux et que l'éclat environne viendront cependant sur le soir, comme Joseph d'Arimathie se joindra à eux et ils seront les bien-venus et ils auront part au salaire, suivant cette autre parabole si touchante des moissonneurs et du père de famille. Ce salaire est le bonheur de l'humanité tout entière... Ainsi, et par la puissance de la parole, s'établira la doctrine humanitaire et consolante de Fourier... Comme le sage de Nazareth, Fourier, a dit à ses disciples: allez et instruisez les nations... Nous sommes tous prêtres et apôtres. Comme Simon Barjonne, nous devons tous être des pêcheurs d'hommes et nous serons les pierres sur lesquelles sera fondée la société nouvelle... Valons-nous donc moins que les prolétaires de Judée!

M. Poulard et M. M..., membres du groupe, ont prononcé des discours analogues à cette solennité, et qui montrent que les travailleurs ne sont nulle-

ment étrangers aux idées d'ordre et de justice que Fourier ne sépare pas de celles de liberté et de bien-être.

A la décade uodunne, M. Cayé a bien voulu chanter l'hymne à Fourier, composée par lui, et dont nous avons donné le refrain dans le n. 35 de l'Echo de la Fabrique.

Enfin M. Brun, médecin, a pris la parole, et dans une chaleur improvisation, il a abordé les plus hautes questions de métaphysique qui se rattachent à l'homme en société.

Avant de se séparer, une liste de souscription pour la médaille à décerner à EUGÈNE SUE, a circulé et chacun s'est empressé de donner son offrande en l'honneur d'un écrivain qui a eu le rare bonheur de voir deux de ses ouvrages être accueillis comme un véritable bienfait pour l'humanité.

Police correctionnelle de Lyon.

Le gouvernement qui laisse sommeiller les lois à l'égard d'une société dangereuse par l'esprit qui l'anime, en déploie au contraire toute la rigueur contre les ouvriers. Les journaux ministériels demandent avec ironie ce que l'on peut faire contre les Jésuites. Nous leur répondrons simplement : ce que l'on fait contre les autres citoyens. Est-il juste de s'appliquer qu'à nos modestes et laborieux travailleurs, la loi sur les associations, que nous sommes bien forcés d'accepter, puisqu'elle existe, quoique nous ne l'approuvions pas, tandis qu'à Paris, à l'Hôtel des Postes; à Lyon, rue Sala et sur le plateau de Fourvières, existe au vu et su de tout le monde l'association des Jésuites. La justice doit-elle avoir deux poids et deux mesures? humble à l'égard des puissants, impitoyable à l'égard des faibles. Ces réflexions, que nous pourrions étendre, nous sont naturellement suggérées par deux procès que la police correctionnelle de Lyon a jugés le 9 avril dernier. Dans tous deux il ne s'agissait même pas de coalition, mais de simples réunions ouvrières. Il est vrai que ces ouvriers étaient des chefs d'atelier de la fabrique de soieries, qui avaient cru pouvoir se réunir dans des cabarets, par la même raison que les négociants se réunissent à la bourse, dans des cercles et dans des salons particuliers.

Trente-cinq ouvriers ont été trouvés chez Jean-Baptiste Poncet, dit le Prince, cabaretier, aux Charpennes. Six ont été traduits devant le tribunal : Charles-François Bonnin, Claude-Marie Maguot, Antoine Trambouze, Jules Dauve, Pierre Callandras et Jean Deal, ce dernier contumace. Les quatre premiers ont été défendus par M<sup>e</sup> Valléry, et ont été condamnés, avec Deal, à vingt jours de prison. Callandras, plus heureux, a été acquitté. M<sup>e</sup> Mouillaud a présenté sa défense avec le zèle et le talent qui distinguent cet avocat. Ils ont renoncé à l'appel, afin de ne pas voir prolonger une captivité qui dure depuis l'époque du carnaval, car ces malheureux ouvriers, pour un délit comportant en définitif vingt jours de prison, avaient été arrêtés préventivement, et ont par-là subi d'abord une peine plus forte que celle qui leur a été infligée.

La seconde affaire est connue sous le nom de la Fabrique, parce qu'il paraît que ceux qui en auraient fait partie, empruntaient à des ustensiles de fabrique les dénominations de leurs emplois dans cette société. Treize individus ont été mis en jugement. Sept ont été acquittés, savoir : François Vivier, Jean Bas, Jean-Marie Monnet, Jean-Pierre Balthard, Pierre Bertrand, Joseph Pournier, et Claude-Antoine-Frédéric Gauthier. Six ont été condamnés : Vincent Dicket, Jean Flournet, Laurent Boverat, Jean-Claude Vivier, Jacques Favre et Antoine Rodet; les trois premiers à quinze jours de prison et les trois autres à dix jours. M<sup>es</sup> Chanay et Pine-Desgranges ont présenté leur défense. Il y a appel. Nous aurons à revenir sur cette affaire.

Le Rhône avoue lui-même que cette société est très-ancienne; qu'elle avait trois mille francs déposés en partie à la caisse d'épargne, et que la cotisation devait être employée à soulager les sociétés malades ou victimes d'accidents; mais, ajoute-t-il avec une naïveté qui nous étonne, elle pouvait dans l'avenir offrir des causes de perturbation.

**Le capitaine Kersausie.**

Les journaux avaient rapporté l'arrestation du

capitaine GAILLARD DE KERSAUSIE, neveu de l'illustre LAZARUS D'AUTERNE, dit le premier grenadier de la république, et qui a joué un rôle dans l'insurrection d'avril 1834, à raison de quoi il fut condamné par la cour des Pairs à la déportation, et ensuite amnistié en 1837. Il nous répugnait de croire à la vérité de ce fait; et c'est pourquoi nous n'en avons pas fait mention; mais M. de Kersausie a été traduit le 22 avril devant le tribunal de police correctionnelle de Lyon, et il faut bien nous rendre à l'évidence. Il est accusé: 1<sup>o</sup> de rapture de ban; 2<sup>o</sup> de port illégal de la décoration de la légion d'honneur; 3<sup>o</sup> de port d'armes prohibés; 4<sup>o</sup> d'outrage au commissaire de police. Malgré une défense énergique et convenable, présentée avec talent par M. Morellet, il a été déclaré coupable sur les trois premiers chefs, et condamné à un an de prison. Il y a appel de ce jugement sévère jusque dans sa pénalité, et nous devons espérer que la cour appréciera mieux la position que l'ordonnance d'amnistie a faite aux condamnés politiques d'une époque déjà loin de nous (1).

M. de Kersausie, comme Armand Marrast, Cavaignac, Trelat, Lagrange, Bâne et beaucoup d'autres citoyens, a combattu le gouvernement actuel. Il ne s'agit plus d'examiner jusqu'à quel point ils furent coupables de demander à la révolution de juillet, faite par le peuple, qu'elle produisît ses conséquences en faveur du peuple. Il ne s'agit plus d'examiner si, répondant mieux au principe de son origine, plus intelligent des forces vives de la nation et s'appuyant sur elles; le gouvernement issu de juillet n'aurait pas pu utiliser les nobles passions de ces hommes généreux, capables et dévoués. Ces hommes ont été vaincus dans la lutte; vainqueurs, ils n'auraient pas manqué de tribunaux pour y traduire leurs adversaires; vaincus, ils ont dû subir la loi du Talion. C'est la justice légale, et la société ne peut vivre que sous cette égide. Mais l'on ne saurait dire sans mentir à sa conscience, que ces hommes étaient des êtres vils, et rien ne peut les flétrir, ou il faudrait nier toutes les notions intimes du for-intérieur. L'amnistie de 1837 aurait donc dû ne laisser aucune trace de nos discordes civiles, et nous ne savons quel génie ennemi de la France a substitué à cette pensée généreuse un acte anormal qui n'a pas de nom; comment l'appellera-t-on en effet? *amnistie*: elle doit être complète; *grâce*, les condamnés n'en demandaient pas, et qu'est-ce qu'une grâce, d'ailleurs, qui par ses restrictions rend la condition de ceux à qui elle s'applique pire qu'elle n'était auparavant? car tel est le résultat de la surveillance. Et cependant nous voulons faire au gouvernement cette concession: Qu'il ait imposé la surveillance aux amnistiés comme un frein, cela peut se concevoir; mais cette surveillance devait être intelligente et occulte, se borner à la seule nécessité de ne pas voyager sans passeport. Assimiler des hommes honorables à des libérés de bagnes ou de prisons centrales, la raison publique se refuse d'admettre ce rapport mensonger; *rupture de ban* et *Kersausie* sont des mots qui hurlent de se trouver ensemble. M<sup>e</sup> Morellet a fait justice du second chef de l'accusation, *port illégal de décoration*, par un rapprochement ingénieux et piquant. M. de Chantelauze, l'ancien ministre de Charles X, a aussi été condamné à la déportation; amnistié comme les accusés d'avril, il est aujourd'hui avocat au barreau de Lyon, et continue de porter le ruban de la légion d'honneur; personne n'a songé à lui contester ce droit, a dit avec force et vérité le défenseur. On voit que le Tribunal n'a pas eu égard à une argumentation aussi concluante; mais si par impossible la cour d'appel sanctionnait cette jurisprudence, du même coup, elle dégraderait non seulement M. de Kersausie, mais encore M. de Chantelauze et ses collègues, MM. de Polignac, de Peyronnet, etc. Car la loi doit être égale pour tous, et il ne manquerait pas de citoyens courageux pour forcer le ministère public à exercer ses poursuites contre les anciens ministres ou à défaut, pour dénoncer son incurie partielle au pouvoir législatif.

(1) Le Courrier de Lyon trouve la chose si simple, qu'il se permet de dire que le jugement a été rendu après quelque minutes de délibération. Nous ne ferons pas aux honorables magistrats de Lyon, l'injure de croire exact le récit du Courrier. Il faut plus de quelques minutes pour trancher les questions graves que le tribunal avait à résoudre, et surtout pour se décider à priver un citoyen de sa liberté pendant un an.

Nous avons commis, dans notre avant-dernier numéro, une erreur que nous nous empressons de rectifier. Le projet de récompenses aux ouvriers, soumis au conseil des prud'hommes, par M. Desvieux, négociant, n'a pas été rejeté; c'est seulement la souscription immédiate qui n'a pas été accueillie; quant au projet, il est déposé au secrétariat du conseil, où l'on est invité à en prendre connaissance; nous reviendrons sur ce sujet, car nous applaudissons à toutes les tentatives pour améliorer le sort de la classe laborieuse, de quelque part qu'elles viennent et lors même qu'elles ne s'accordent pas avec nos propres idées.

Mme Eugénie NIBOYET, qui a laissé d'honorables souvenirs à Lyon, où elle a successivement publié la Mosaïque, journal littéraire, et le Conseiller des Femmes, a fondé récemment, à Paris, un journal hebdomadaire, format du Siècle, intitulé l'AVENIR; c'est un consciencieux organe des intérêts sociaux et nous ne pouvons que le recommander à nos lecteurs.

Nous apprenons en ce moment même que l'Avenir est poursuivi comme l'a été l'Echo de la Fabrique, sous le prétexte que les doctrines sociales sont des matières politiques. Par jugement du 24 avril, Mme Niboyet, Mlle Jules Juif et MM. Aimé et Henri Bourdon, tous gérants ont été condamnés chacun à un mois de prison et 200 fr. d'amende. Par suite, ce journal a cessé de paraître. On le voit de plus en plus, et chaque jour nous donne raison, la presse prolétaire n'a qu'un moyen pour vivre c'est de se faire mensuelle.

Un amateur a déposé pour être vendue, chez M. Seringe, directeur du Jardin des plantes, place Stithonay, de la graine de vers à soie de Chine tigrés, à cocons jaune d'or et à cocons blanc pur.

La société centrale d'Agriculture a fondé un prix de 3,000 fr. en faveur de celui qui trouvera le moyen de prévenir ou de guérir la maladie des vers à soie connue sous le nom de muscardine.

**Industrie Lyonnaise.**

CHALES CACHEMIRE. — La fabrique de Lyon, grâce au zèle et à l'intelligence des chefs d'atelier qui la composent, ne saurait déchoir du haut rang qu'elle occupe. Malheureusement on peut appliquer à ces honorables industriels, à ces artistes, pour mieux dire, le fameux *sic vos non vobis* du poète. M. BERGER, fabricant de châles, rue Rivet, 9, vient de trouver le moyen de faciliter le tissage des châles au quart, cachemires, etc., par la suppression de quatre lisses et par un procédé adopté à la machine d'armure. Nous espérons que la chambre de commerce récompensera l'inventeur, ne serait-ce que d'une manière honorifique. M. Berger a formé la demande d'un brevet d'invention.

Le rasteau-égalisateur dont nous avons parlé dans notre dernier numéro, est déposé au secrétariat du conseil des prud'hommes; il convient aux imprimeurs sur chaîne comme aux plieurs. Il remédie aux inconvénients résultant, 1<sup>o</sup> des manipulations de l'imprimeur sur étoffes, pour la tension régulière des parties tissées; 2<sup>o</sup> de la difficulté de placer la chaîne sur le tambour avec une parfaite égalité, et de pouvoir égaliser ensuite les parties lisses pour être pliées régulièrement, ce qui faisait que les dessins imprimés sur chaîne avant la fabrication du tissu étaient souvent placés d'une manière disparate.

La jauge mobile pour les fers de velours, établie au conseil des prud'hommes, dont nous avons parlé dans nos numéros des 20 janvier et 5 février dernier, est reconnue de plus en plus utile. Pour la mettre à la portée de tous, M. LANTERNES, mécanicien, qui l'a exécuté avec M. ROECK, se propose d'en fabriquer à des prix modérés et il a ouvert à cet effet une liste de souscription qui sera sans doute bientôt remplie, car les négociants et fabricants de fers de velours en ont un besoin urgent. On souscrit au secrétariat du conseil.

M. BILLON a été breveté à raison d'un appareil pour la confection des étoffes sans le secours de la filature, ni du tissage, M. DUCHAMP fils pour une cannetière propre à faire les cannettes à défiler.

M. PERRON, fabricant, passage Lamure, à la Croix-Roussé, qui a reçu l'une des médailles Fulchiron (V. n<sup>o</sup> 1), a inventé une machine dite accrocheuse, qui facilite les changements d'armures.

FABRIQUE DE LYON. — CHALES.

Une nouvelle fâcheuse s'est répandue; le mois dernier, dans cette partie de la fabrique lyonnaise. Organe des ouvriers, nous devons la reproduire, et peut-être la publicité que nous lui donnons en prévient-elle la réalisation.

On sait que l'année dernière les fabricants de chales avaient obtenu une augmentation. Cette faible augmentation leur permettait à peine de couvrir leurs frais, mais ils s'en étaient contentés. Maintenant, et sans aucune raison ou plutôt par une simple raison d'amour-propre, parce qu'on regrette, dit-on, d'avoir subi la loi des ouvriers, une maison se proposerait d'opérer une diminution. Nous ne voulons pas désigner cette maison; nous nous bornerons à faire à sa conscience et à ses intérêts même un appel qui, nous l'espérons, sera entendu.

A sa conscience, car elle sait bien que le modeste salaire alloué aux fabricants de chales est à peine suffisant pour les faire vivre; à ses intérêts, car elle n'ignore pas, et si elle l'ignore nous le lui apprenons, que de nombreux concurrents sont disposés à exploiter cette circonstance pour lui enlever ses meilleurs chefs-d'atelier à mesure qu'ils refuseraient le travail à ce prix injustement réduit, sauf ensuite eux-mêmes à établir la même réduction. Mais en attendant, un coup funeste lui aurait été porté; elle doit le prévenir.

Nous n'avons pas mission d'irriter les esprits, nous nous abstenons donc d'en dire davantage; il nous suffit d'avoir appelé l'attention publique sur cette question de salaire; question de vie ou de mort pour la classe ouvrière. Notre tâche s'arrête là quant à présent.

P. S. Nous apprenons à l'instant que la maison dont s'agit, a cédé à de sages représentations. Nous l'en félicitons autant que les ouvriers eux-mêmes.

FABRIQUE DE LYON. — SOIERIES CHINOISES

Le 27 mars dernier, la chambre de commerce de Lyon a pris une délibération relative au projet de loi sur les douanes soumis à la discussion de la chambre des députés. Par cette délibération elle demandait que l'introduction de toutes les soieries de la Chine fut admise sous l'acquit de droits très-modérés. La chambre des députés (séance du 2 avril) a voté l'assimilation, sous le rapport du droit à percevoir, des soieries chinoises aux autres de provenance européenne. D'après un article additionnel proposé par M. Jacques Lefebvre, adopté sans discussion, la prohibition qui pesait sur ces étoffes est transformée en un droit de douane de 14 fr. le kilo, correspondant à 7 à 9 0/0 ad valorem.

Il paraît que cela trahissait les intérêts de la fabrique de Lyon, et une pétition a été adressée au ministre du commerce; 48 heures après la délibération de la chambre de commerce, elle était, dit le *Courrier de Lyon*, revêtue de la signature de 90 des principales maisons de fabrique.

Il est inutile de transcrire cette pétition dans laquelle nous remarquons le passage suivant: « il est fâcheux que l'empressement de la chambre de commerce à satisfaire à votre demande ne t'ait pas permis de recueillir les avis des intéressés. »

Nous profiterons de cette occasion pour soumettre à nos lecteurs une idée que cette pétition nous suggère.

Ne serait-il pas convenable que les chambres de commerce, avant de prendre aucune délibération, fissent convoquer tous ceux dont l'industrie se trouverait en contact avec l'objet de la délibération, à l'effet de donner leur avis. Procès-verbal succinct, et contenant les raisons pour et contre, serait dressé, et les chambres enverraient au ministre cette espèce d'enquête de *commodo et incommodo* avec leur propre délibération, qu'elles pourraient d'autant plus motiver qu'elles connaîtraient toutes les objections.

Ne serait-ce qu'un hommage au principe de la souveraineté du peuple et un pas de plus dans le système représentatif, nous pensons qu'il y aurait dans cette manière d'agir une amélioration utile.

Ainsi, par exemple, la longue polémique des *essayeurs de soie* n'aurait pas eu lieu, et ces honorables industriels n'auraient pas été sur le point de voir dépossédés de leurs moyens d'existence par une délibération de la chambre de commerce de Lyon, à laquelle ils n'avaient pas concouru, si une indiscretion ne les eût mis sur la voie de ce qui se tramait contre eux. Dans le cas qui

nous occupe, cette même chambre de commerce n'aurait pas été amenée, malgré le zèle et les lumières des membres qui la composent, à solliciter une mesure dont le résultat serait, à ce qu'il paraît, funeste à notre fabrique de soieries. On le remarquera néanmoins: nous ne sommes que simples rapporteurs, et nous ne jugeons pas entre la chambre de commerce protectrice de tous les intérêts et MM. les négociants en soierie, et cela par une fort bonne raison, c'est que nous avons bien sous les yeux la pétition de ces derniers servant à exposer leurs griefs, mais nous ne connaissons pas les motifs qui ont déterminé la chambre de commerce; c'est aussi ce dont nous nous plaignons et à quoi il faudrait remédier!

N. B. Le *Rhône* et le *Courrier de Lyon* du 1er avril contiennent le texte d'une pétition adressée à la chambre des pairs par MM. les négociants en soierie. Elle a été revêtue, en peu de jours, de 250 signatures. Des exemplaires sont déposés chez MM. Michard et Bonneau, rue des Capucins, 24, et Clupier, même rue, 18.

EXPOSITION DE SOIERIES CHINOISES. — La chambre de commerce de Lyon a fait, dans les premiers jours d'avril, une exposition publique de quelques étoffes de soie fabriquées en Chine, et saisies à leur introduction en France, attendu qu'elles sont prohibées. Ce sont des chales blancs brodés de blanc à la main sans envers, d'autres de couleurs brodés de même en soies de couleurs et des écharpes blanches formant un carré long dont les pentes sont brodées de blanc sur une grande hauteur sans envers, également à la main.

Le *Censeur* du 15 avril a consacré à cette exposition un long article dont nous extrairons l'essentiel en le résumant. Les dessins ont été évidemment copiés ou imités d'étoffes venant d'Angleterre, où le fabricant s'était approprié nos dessins; la broderie est lourde et matérielle. La soie de cette broderie est un cordonnet à deux bouts formés eux-mêmes chacun de trois brins. La réduction est de 24 coups dans un quart de pouce. Toute la beauté se renferme dans le fond qui est remarquable mais ne tire sa supériorité que du moulinage de la soie. Quant au prix, la plus belle écharpe a été estimée 450 fr. par la douane, et le commerce de Lyon pourrait la fabriquer au prix de 330 fr., savoir: tissu (matière première et main d'œuvre) 60 fr.; soie pour broderie 500 grammes à 150 fr. le kilo, 75 fr.; broderie 100 journées à 1 fr. 50, 150 fr.; frangeage et apprêt 30 fr.; dessin 15 fr.

MM. Michard et Bonneau, négociants de cette ville, ont répondu par une lettre insérée dans le *Censeur* du 18, que ce calcul était erroné. Il faudrait, selon eux, 180 à 200 journées de broderies qu'il portent à 1 fr. 75, le dessin coûterait 500 fr., sans y comprendre le coût de la soie, par conséquent les écharpes reviendraient à 550 fr. et les chales 750 fr. tandis que ces mêmes objets, importés de Chine, seraient vendus à Hambourg, en Hollande, à New-York, de 200 à 250 ce qui explique l'intérêt des contrebandiers malgré l'amende de 20,000 fr. en cas de saisie.

Le *Censeur* répond, d'abord, que l'amende n'est pas de 20,000 fr. mais seulement égale à la valeur des objets saisis lorsqu'ils sont de 500 fr. au minimum, d'après l'art. 41 de la loi du 28 avril 1816. Au fond, le rédacteur de ce journal pense que depuis cinq siècles que la fabrique de Lyon existe, il serait par trop étonnant qu'elle ne put livrer qu'à 750 fr. ce que les Chinois vendent 250 et que si cela était, tous les marchés extérieurs lui seraient fermés; il croit donc que la seule chose à faire est de demander aux mouliniers français des soies préparées comme celles de Chine. La discussion n'a pas encore eu d'autre suite.

La chambre de commerce, pour faciliter à la fabrique lyonnaise un point de comparaison, a acheté trois chales et deux écharpes, le tout choisi parmi les plus beaux tissus, et l'exhibition en aura lieu au greffe du conseil des prud'hommes les mardi, jeudi et samedi de, 9 à 4 heures du soir.

Une société d'achat des déchets, vient d'être établie sous le patronage de la société de garantie mutuelle contre le piquage d'onces. Elle a pour président M. Porron et pour secrétaire M. Canonvieux, négociants honorablement connus; elle organise en ce moment ses bureaux. Nous croyons que, bien dirigée elle peut être beaucoup de bien.

M. BOIRON a été, par ordonnance du 21 avril,

nommé notaire en remplacement de M<sup>e</sup> Régipas, démissionnaire. — Son étude est place Louis XVI, à l'angle du cours Bourbon, aux Brotteaux, commune de la Guillotière, faubourg de Lyon.

CONSEIL DES PRUD'HOMMES.

L'audience du 12 mars n'a produit que des attestations ordinaires. Celle du 19 mars a également été stérile. Nous mentionnerons seulement dans cette dernière un acte de juste sévérité du conseil; il a condamné à un jour d'emprisonnement la demoiselle Curva, compagne, pour s'être fait délivrer un double livret; et le chef d'atelier qui s'était prêté à cette manœuvre a été condamné à payer comptant les sommes inscrites sur le premier livret.

Affaire Sauzion contre Fontaine et Derognat. — Cette affaire est grave et intéresse tous les hommes simples et confiants qui se bornent à avoir du génie, laissant à d'autres le soin de spéculer, suivant la pensée du poète, toujours vraie: « Sic vos non vobis. » — Les faits sont des plus simples. Sauzion a fait une invention dans la fabrique des étoffes; il a vendu son procédé à MM. Fontaine et Derognat pour 500 fr., jusque-là point de mal. Mais la convention porte que toutes les autres inventions que fera Sauzion seront gratuitement la propriété des acquéreurs. Cela nous semble un peu fort; et une pareille convention est *leonine*, ou il n'en existe point de ce genre. Sauzion, car l'homme doué d'une imagination artistique ne s'arrête jamais, a trouvé de nouveaux procédés de fabrication, et il n'a pas eu de voir en faire jouir MM. Fontaine et Derognat, déjà amplement rétribués; soit par le bénéfice de l'invention première; soit par une indemnité de 2,000 fr. qu'ils ont reçue d'un contre-facteur, soit enfin par la revente à beaux deniers de l'invention par eux acquise; il a fait lui-même le dépôt des dessins nouvellement fabriqués par lui. Il les offrait moyennant une somme pareille de 500 fr., mais MM. Fontaine et Derognat les voulaient sans bourse délier. De là, l'instance mise devant le conseil et par suite d'un arbitrage, Sauzion a obtenu en partie justice; les dessins déposés sont restés sa propriété.

Diverses causes ont été jugées dans l'audience du 15 mars. *L'Echo de la Fabrique* de 1845 les relate longuement. Nous nous bornerons à transcrire les décisions qui nous paraissent importantes.

1<sup>o</sup> Lorsque l'indiscipline d'un élève a été constatée par un membre du conseil, le maître peut demander la résiliation de l'apprentissage et le paiement de l'indemnité stipulée. (Rombrot contre veuve Thomas.)

2<sup>o</sup> On peut prouver par témoins une convention d'apprentissage et une indemnité est due par celui qui ne l'exécute pas. (Chevalier contre Geoffroy.)

N. du R. Nous pensons que pour cela il faut que la demande d'indemnité n'excède pas 150 fr., car la loi civile défend toute preuve orale au-dessus de ce chiffre.

3<sup>o</sup> Lorsque par suite de torts reprochés à un ouvrier est obligé de quitter un atelier, le dédit de huitaine n'est pas dû, et le chef d'atelier ne peut pas exiger le remboursement immédiat de ses avances; il n'a que le droit de les inscrire sur le livret. (Dlle Louise et Dlle Jarrin.)

4<sup>o</sup> Lorsqu'un contrat d'apprentissage est résilié, parce que le maître, au lieu d'enseigner son art, emploie l'élève aux travaux domestiques, aucune indemnité n'est due, même pour nourriture. (Dlle Siaux contre M<sup>me</sup> Gacón.)

5<sup>o</sup> Le négociant qui n'a pas porté à l'avoir du fabricant les déchets d'usage, est tenu de lui en tenir compte. (Bongrand contre Rougier et Bonnet.)

Audience du 9 avril. T. 21502 5199

Affaire Brosse contre Fortoul et Dumas. — Soies humides. — Cette affaire, excessivement grave appelle l'attention publique et exige que le conseil des prud'hommes prenne des mesures sévères. Nous la recommandons également à la société de garantie mutuelle contre le piquage d'once. Cette société y verra le motif qui porte la plupart des fabricants à dissimuler leurs déchets, et par suite les amène à les vendre au lieu de les faire porter en avances sur le compte des matières.

Brosse, en recevant des matières de la maison Fortoul et Dumas, avait remarqué une humidité inaccoutumée; il les porta au greffe du conseil, et la première pesée éprouva un déficit de 25 grammes, la seconde 15 grammes. Or, il était en solde de 200 grammes au lieu de l'avance légitime qu'il pensait lui être due. C'est dans cet état qu'il a fait appeler ces négociants et a demandé la radiation du solde.

Le conseil qui, jusqu'à présent, s'était borné à n'allouer que les minimes fractions dont la perte était



constatée au greffe, est entré dans une voie plus rationnelle, et a accordé la radiation complète du solde. C'est là un progrès que nous aimons à constater, et néanmoins nous ferons encore observer que par le fait le chef d'atelier ne trouve pas de toute bonification; il ne perd ni ne gagne, ou plutôt il perd seulement la juste rémunération du soin qu'il a pu mettre dans le tissage pour éviter les déchets.

De plus, le conseil, avec juste raison, a adressé une sévère réprimande aux négociants sur la mauvaise tenue de leurs matières. Nous n'en dirons présentement pas d'avantage sur cette affaire, nous réservant d'y revenir. Beaucoup de rumeurs de ce genre nous étaient parvenues pendant tout le temps que nous avons rédigé l'ancien Echo de la Fabrique; mais nous avons dû nous abstenir d'en parler. C'est la première fois qu'une affaire de ce genre reçoit cette éclatante solution.

Cette cause a singulièrement ému l'auditoire. Les autres ont présenté moins d'intérêt, et nous croyons devoir les passer sous silence.

M. Bérenger, acquéreur du fond de teinture, quai Pierre-Scise, n. 65, se libérera le 15 mai s'il ne survient point d'opposition.

Par jugement du 18 avril, M. Mejasson fils, négociant en soieries, rue des Capucins, 23, a été déclaré en faillite. — M. Montcrad, juge-commissaire. M. Vallée, arbitre de commerce, syndic. — Les créanciers sont convoqués pour le 6 de ce mois, à huit heures du matin.

MAGNETISME. — M. le docteur TESTE vient de publier un ouvrage important: « le Magnétisme animal expliqué ». Ce livre, dit le journal la France, plein d'idées neuves, originales et piquantes, nous paraît destiné à faire sensation dans le monde savant.

— Un ouvrage de Paris, M. Léon Csernichowsky, vient d'ouvrir, rue J.-J. Rousseau, 23, un cabinet de consultations pour le traitement des maladies par la méthode magnétique.

L'exemple est donné; il devrait être suivi à Lyon, car le magnétisme est arrivé à l'état de science. Sans doute il y aura des préjugés à combattre; mais voyez la doctrine homéopathique, n'a-t-elle pas su se mettre au-dessus des répulsions inintelligentes. Pourquoi, parmi les médecins lyonnais qui ont étudié le magnétisme, ne s'en trouverait-il pas un qui arborerait hautement son étendard.

— Nous renvoyons au prochain numéro deux articles intéressants de la Mouche de Mâcon. Le premier est un fait de somnambulisme qui vient d'avoir lieu dans cette ville; et le second traite de l'Hydroscopie à propos des abbés Paramelle et Chatelard.

Le lit maçonnique de Misraïm a eu par deux fois, à Lyon, une existence brillante; les initiés, encore nombreux de ce rit, apprendront avec plaisir que le M. Marc Bélarède, premier grand-observateur, va publier l'histoire.

L'Orient, journal maçonnique, signale dans son dernier numéro l'absence de toute fête funéraire du Grand-Orient en l'honneur du prince Joseph BONAPARTE, décédé grand-maître de l'Ordre. Cette fête funéraire est prescrite par l'art. 797 des statuts; il y a donc infraction à la loi maçonnique, inconvénient et ingratitude, et cependant le Grand-Orient, à ce point de vue, M. de Las-Cases, fils du noble compagnon d'exil de NAPOLÉON.

SOUSCRIPTION

POUR UN TOMBEAU A M<sup>me</sup> FLORA TRISTAN.

Quoique nous n'ayons pas approuvé la tentative d'un ouvrier de Mad. Flora Tristan, nous n'avons jamais mis en doute la pureté de ses intentions, et nous n'avons aucune raison de refuser un juste hommage à son dévouement pour la classe laborieuse et souffrante. Vivante, nous l'avons combattue, parce que notre conscience nous faisait un devoir de prémunir les ouvriers contre une application de principes vrais, mais inopportune, et qui aurait été certainement dangereuse, parce que

(1) Nous continuerons d'employer ce mot pour désigner le chef d'atelier. Nous sommes étonnés que le nouveau rédacteur de l'Echo y ait renoncé dans son dernier numéro, et cela d'autant plus que lui-même, dans sa réponse à une lettre anonyme, s'était élevé contre cette locution, vicieuse en l'appliquant aux négociants. Peut-être n'est-ce qu'une erreur de rédaction; en ce cas nous verrions avec plaisir notre confrère la réparer, afin qu'il y ait homogénéité dans le langage des organes de la classe ouvrière; car autrement ce serait leur autoriser MM. les négociants à usurper un titre qui ne leur appartient pas, ou tout au moins à regarder cette appellation comme insignifiante et consacrée par un usage si général, que ceux-là même qui protestent contre ne savent pas s'en abstenir.

le pouvoir ne l'aurait pas soufferte, et il en serait résulté des collisions où la cause prolétaire avait présentement tout à perdre; mais nous devons, à la femme forte et dévouée qui n'est plus, le culte que réclame tout acte de ce genre oisive, toute noble entreprise. Nous annonçons donc avec plaisir qu'une souscription est ouverte pour élever un tombeau à Mad. Flora Tristan. On souscrit, à Lyon, chez M. Blanc, rue Tristane, 7, et à la Croix-Rouge, chez M. Lardet, plieur, cours des Capucins, 1.

PHILANTHROPIE D'UN HOMME RICHE. — Honneur aux hommes bienfaisants et d'une philanthropie éclairée! Nous aimons à citer les traits qui les honorent, et cela repose l'âme émue par le spectacle des turpitudes et des misères sociales.

Charles Stolz, tailleur d'habits à Londres, très-maisement riche, a envoyé au bureau de charité de sa corporation une somme de 350,000 fr. et lui a légué une maison aux environs de la ville pour servir d'asile aux maîtres et ouvriers tailleurs indigents, sans distinction de nationalité ou de culte religieux. (Journal des Débats.)

BIBLIOGRAPHIE. — Un de ces héroïques enfants de l'infortunée Pologne, M. Napoléon de Kraczak, réfugié en France, vient de consacrer ses loisirs forcés à une œuvre éminemment utile et que nous recommandons aux lecteurs. C'est noblement payer la dette de l'hospitalité et servir la cause populaire. M. de Kraczak a fait un heureux usage de sa plume, lorsque son épée s'est trouvée brisée, et de même que cette épée était consacrée à la France, il a consacré à la France sa plume; on doit lui en savoir gré. La France agricole, industrielle et commerciale en chiffres, ou résumé statistique des industries et des richesses, est un ouvrage d'une scrupuleuse exactitude et le plus complet qui ait paru jusqu'à ce jour. Un pareil livre échappe à l'analyse, mais le témoignage de la presse lyonnaise est unanime, et nous pouvons affirmer qu'on y trouvera des notions utiles et indispensables à tous, aux négociants comme aux simples ouvriers. Dans ce siècle d'émancipation, il serait honteux d'ignorer ce qui constitue la force et la richesse de la patrie.

M. de Kraczak, quoique sans fortune, mais mu par ce sentiment de dévouement chevaleresque qui distingue les rejetons de cette noble sœur appelée la France du Nord, nous a autorisé, sur notre observation que le prix de cet ouvrage pourrait empêcher les ouvriers de se le procurer, à déclarer que pour eux seuls il le réduirait à deux francs.

Une brochure intéressante vient de paraître à la Librairie-Evangélique de M. DENIS, rue Neuve, n. 48, sous le titre de « Quatre Prêtres sortis du Papiisme pour suivre la Parole de Dieu et leur Conscience ». — Nous en parlerons prochainement, ainsi que de l'église Néo-Catholique Allemande, fondée par le curé RONGE, dans un article qui traitera du mouvement religieux au XIX<sup>e</sup> siècle.

NÉCROLOGIE

— Le 24 mars dernier est mort, aux environs de Paris, M. Noël de Quersonnières, regardé comme le doyen des Noëls français, étant né à Valenciennes le 28 février 1628. — Un journal l'Echo de la Frontière, conteste cette longévité et prétend que c'est en 1753 et non en 1728 que M. de Quersonnières était né. Que faut-il croire?

— Le P. Loriguet, chef de la congrégation de Saint-Acheul, est mort à Paris, le 9 avril dernier. Ce jésuite s'est rendu tristement célèbre, par la manière infâme dont il avait défigurée l'histoire contemporaine, dans des livres adoptés pour l'éducation de la jeunesse. Ce scandale a été dénoncé, mais il est resté impuni. Il procure sept mille francs par an aux Jésuites.

— M. Leuillon (de Thorigny), ancien député du Rhône, est mort à Bessenay, le 10 avril.

— M. Alexandre Soumet, membre de l'Académie française, est mort à Paris le 30 mars dernier, à la suite d'une longue et douloureuse maladie. Les lettres font en lui une perte bien regrettable. Soumet laisse un souvenir honorable à la science qu'il a enrichie de plusieurs ouvrages. Son poème, la Divine Epopée, défendra sa mémoire de l'oubli.

— La princesse Constance de Salm, née de Théis, est morte à Paris, à l'âge de 78 ans, dans la nuit du 12 au 13 avril. Elle avait épousée, en 1803, le prince de Salm-Reifferschen-Dyck, après avoir divorcé avec M. Pipelet, chirurgien-herniaire. Elle laisse un nom honorable dans les lettres.

— La reine Julie Clary, veuve de Joseph Bonaparte, roi de Naples et ensuite d'Espagne, est morte subitement le 7 avril, à Florence, où elle vivait sous le nom de comtesse de Survillers. Elle était renommée par sa bienfaisance, vertu commune dans la famille du grand homme.

M. Théodore de Gobert, célèbre naturaliste et physicien, est mort à Genève, le 14 avril, à l'âge de 77 ans.

ENQUETE INDUSTRIELLE. — M. Ledru-Rollin a déposé le 10 avril, à la chambre des députés, de nouvelles pétitions qui portent à 89,000 le nombre des signataires.

MISÈRES PROLÉTAIRES.

L'ENFANT QUI DEMANDE LA PRISON POUR NE PAS ÊTRE UN VOLEUR.

Un pauvre petit garçon de dix ans, à la figure intelligente mais décomposée par la souffrance, la misère et les privations, se présentait, il y quelques jours, devant le brigadier de gendarmerie d'une commune voisine de Pantin, près Paris, et se déclarait coupable d'un vol de lapins commis la nuit, au commencement de la semaine, au préjudice d'un cabaretier. La demande était étrange; conduit devant le maire il révéla ses aveux, mais ce magistrat savait que les auteurs de ces vols seraient d'être arrêtés, et l'enfant, pressé de questions, est obligé d'avouer, en pleurant, qu'il est menacé de sa part afin d'aller en prison.

« C'est moi, dit-il, qui ai eu l'idée de m'accuser, nous sommes si misérables et la maison! Nous avons perdu notre mère; mes sœurs et moi, et notre père qui travaille aux carrières à plâtre ne gagne pas assez pour nous nourrir. Je savais que l'on avait volé des lapins et comme j'ai entendu dire que les petits garçons condamnés pour vol sont enfermés dans une maison où on leur apprend à lire et à travailler d'un bon métier, je voulais être pris pour le voler, pour être enfermé jusqu'à ce que j'eusse appris un état, à l'aide duquel je pourrais à ma sortie nourrir mes sœurs et aider mon père. En prison j'aurais eu des habits, du pain, et je suis bien malheureux que vous ne vouliez pas m'y envoyer, car je n'oserais jamais voler tout de bon. »

Disons, pour l'honneur de l'humanité, que le maire, ému devant tant de naïveté, de bon naturel et de cet enfant et l'a mis en pourvisage en imposant au maître l'obligation de l'envoyer à l'école d'enseignement mutuel.

Cette simple anecdote est un grand enseignement pour la société. En déduire toutes les conséquences, exprimer toutes les pensées qui surgissent en nous, nous mènerait trop loin; et d'ailleurs, qu'on prenne bien garde, c'est la société qui est coupable; c'est elle que nous accusons de son incurie; les hommes qui la composent, pris individuellement, valent mieux qu'elle; ce maire le prouve. Agissant dans son individualité il a été charitable et sublime; peut-être que si on présentait au conseil municipal qu'il préside, un projet d'établissement public en faveur de malheureux orphelins (et l'enfant dont le père ne peut suffire à l'éducation est une véritable orphelin), il serait le premier à s'élever contre, à crier à l'utopie, à appeler l'animadversion publique sur les audacieux socialistes, sur les anarchistes, et novateurs: Oui, nous étions riches, nous ne sommes pas impitoyables, ils ne se plaisent pas au milieu des souffrances de leurs semblables, mais ils les ignorent, et à part un petit nombre d'égoïstes, de cœurs durs, s'en rencontrent dans toutes les classes, ils sont portés à soulager les misères que le hasard leur révèle. Qu'ils jouissent donc sans remords de leurs richesses; encore une fois ce n'est pas sur eux que nous appelons l'anathème, nous serions injustes, mais bien sur une société qui au milieu de sa fièvre d'industrialisme, oublie le but civilisateur auquel elle doit tendre.

SOCIÉTÉ DES AMIS DES ARTS. Cette société a procédé, le 19 avril dernier, au tirage des lots, et pour cette solennité, elle a donné à ses nombreux souscripteurs une véritable fête dans la belle et lumineuse salle du Colisée. La musique, dans la personne de M. Félicien David, est venue augmenter le charme de cette réunion brillante, et le drame biblique le Désert a reçu une nouvelle ovation. La Société des Amis des Arts est une institution utile à laquelle on ne saurait trop applaudir.

CERCLE MUSICAL. — CONCERT DE M<sup>me</sup> MIRO-CAMON. Nous sommes participants de toutes les améliorations, dans quel genre qu'il soit; nous applaudissons à toutes les pensées généreuses. Au nombre de ces améliorations, figure la création d'un cercle musical à Lyon. Il y a là un jalon précieux pour la progrès à venir. Populariser l'étude de la musique instrumentale et vocale, est une œuvre digne d'élo-

ges. L'honneur aux bons citoyens qui l'ont entrepris, grâce leur en soient rendues; mais qu'ils aient toujours soin de fermer la porte à toute coterie, à tout acte d'égoïsme. Que la satisfaction de leurs plaisirs personnels, toute légitime qu'elle puisse être, ne soit jamais que secondaire. C'est la prospérité de l'art qu'ils doivent avoir en vue seulement, et ce n'est qu'à cette condition qu'ils fonderont une œuvre durable, et qui recommandera leurs noms à la postérité.

Ceci nous amène naturellement à parler du concert que M<sup>me</sup> Miro-Camoin a donné le 21 avril dernier dans cette salle. Faire l'éloge de notre célèbre cantatrice serait superflu, chacun la connaît et l'admire. On peut dire qu'elle s'est surpassée dans cette soirée. Elle a tiré des larmes de tous les yeux par son chant expressif dans deux romances.

D'autres artistes que Lyon aime et apprécie sont venus prêter à M<sup>me</sup> Miro le concours de leur talent; le duo de Joseph, chanté par cette dame et M. Barrielle; le duo de Sémiramis, chanté par elle et M<sup>me</sup> Bouvard, ont recueilli de nombreux suffrages. L'air du Rossignol, avec accompagnement de flûte, par M. Mathieu, a excité un enthousiasme difficile à décrire.

M. Chérblanc, dans un solo de violon, a maintenu sa réputation, et une jeune personne, M<sup>lle</sup> Céline Dard, s'est montrée artiste dans un solo de piano.

M. Barrielle a chanté avec goût deux mélodies, et enfin le Jugement dernier, de Vogel, a été chanté par M. Dubouret, amateur, avec chœurs de l'école de chant du cercle et accompagnement d'orchestre. Ce morceau capital a enlevé les suffrages de tous ceux qui, comme nous, veulent que la musique remplisse sa divine mission et s'allie à tous les sentiments religieux et héroïques.

Ce concert, dans lequel rien n'a été médiocre, pas même les ouvertures d'grand orchestre, laissera une impression profonde.

**THÉÂTRES.**

L'Echo de la Fabrique, à raison de sa spécialité et de son mode restreint de publication, pouvait difficilement s'occuper du théâtre, aussi avons-nous négligé cette partie. Nous voulons combler cette lacune de la rédaction à l'avenir; mais l'année théâtrale ayant fini le 21 avril pour rouvrir le 10 mai prochain, nous avons pensé qu'il était convenable d'attendre l'ouverture de la nouvelle année. Notre prochain numéro et les suivants contiendront un bulletin théâtral.

Voici le prospectus de la troupe pour la nouvelle année théâtrale, du 1<sup>er</sup> mai au 30 avril 1846, sous la direction de M. FLEURY:

**GRAND THÉÂTRE.**

MM. Pongin, régisseur général; Barqui, second régisseur; Trouillard, troisième régisseur; René Dècle, contrôleur, chargé de la location des loges et des stalles; Savette, peintre des théâtres; Blod, costumier des théâtres; Page, chef machiniste.

**GRAND OPÉRA, OPÉRA COMIQUE ET TRADUCTIONS.** — MM. Bauche, premier ténor de grand opéra; Boulo, premier ténor léger, grand opéra, opéra comique; Richer, second ténor et premier au besoin (Philippe, Gavaudan, Moreau-Saint); Aujac, deuxième et troisième ténor; Flachat, baryton; Didot, première basse de grand opéra; Barrielle, première et deuxième basse, grand opéra, opéra comique et des barytons; Barbot, deuxième basse; Ducerf, troisième basse; Gustave, ténor comique; Coryphées ténors: Arnaud, Reybaud, Flachat, Laborde. Coryphées basses: Trouillard, Trouchet. Mmes Langival-Flamand, première chanteuse légère; Foucholle-Planterre, forte première chanteuse en tous genres; Billard, première chanteuse; Laumon, jeune première chanteuse et première Dugazon; Caroline, deuxième et première Dugazon; Desvignes, duègne; Maria, convenances; 24 choristes hommes et 18 choristes femmes.

**COMÉDIE.** — Tony, premiers rôles en tous genres; Luguet jeune, jeunes premiers rôles et jeunes premiers; Léopold, second amoureux et jeunes premiers; Cossard, financiers et des premiers comiques marqués; Pongin, premiers comiques; Barqui, second comique et des premiers; Gagnon, des financiers, des seconds pères; Prosper, raisonneurs et pères nobles; Robert, rôles de convenances. Utilités: Ducerf, Esse, Faul. Mmes Adèle Bailleux, premiers rôles et jeunes premiers rôles; Léopold, jeunes premières, ingénuités; Caroline Lévy, amoureuses; Maria Lopez, soubrette; Desvignes, caractères et duègnes; Maria, convenances.

**BALLET.** — MM. Bartholomin, premier maître de ballets; Bergéron, second maître de ballets; Durand, premier danseur en tous genres; Grenier, premier danseur demi-caractère; Caracciolo, second danseur, premiers rôles mimes; Clair-Bénié, danseur comique. Rôles mimes: Tony, A. Gros. Mmes Beaumont, première danseuse en tous genres; Valentin, première danseuse

demi-caractère; Méline, seconde danseuse, première danseuse en tous genres; Appiani, troisième et deuxième danseuse; Caracciolo, premiers rôles mimes; Maria, coryphée; Flore, rôles mimes; 16 figurants danseurs et 24 figurantes danseuses; 24 élèves de l'école de danse.

**ORCHESTRE.** — MM. Georges Hajil, premier chef d'orchestre; Rozet, second chef d'orchestre; Frauville, répétiteur des chœurs; Ambroise, répétiteur du ballet; J. Luigini, accompagnateur au piano. — Violons solo: MM. Charblanc; Aday (Francisq.). — Premiers violons: MM. Rozet, Ambroise, Stéphane, Blanc. — Deuxièmes violons: MM. Sambucetti, Bonnetraire, Thillon, Cailleteau, Payrot, Jaumier. — Altos: MM. Carbonetti, Millet, Luigini, Sicard. — Violoncelles-solos: MM. Gilbert, Jules. — Violoncelles: MM. Nathan, Chancel, Perrier. — Contre-basses: MM. Henkelli, Gros, Chapolard, Pucetti, Pezin. — Flûtes: MM. Donon père, Mathieu. — Haut-Bois: MM. Evrard, Henri. — Clarinettes: MM. Dazzi, Wolfrum. — Bassons: MM. Franville, Krausse. — Cors: MM. Willman, Clément, Opezzi, Boucher. — Trompettes: MM. Luigini (Joseph), Luigini père. — Trombones: MM. Billee, Roman, Peppé. — Ophicléide: M. Pucet. — Timballe: M. Luigini (Al.). — Triangle: M. Pongin fils; — Grosse-caisse et Cymbales: M. Biscard.

**THÉÂTRE DES CÉLESTINS.**

MM. Lefebvre, régisseur général; Aug. Blanc, second régisseur; Esprit, premier contrôleur; Chetblanc jeune, premier chef d'orchestre; Hamilton fils, second chef; Tony Balme, chef machiniste.

**DRAME ET VAUDEVILLE.** — MM. Alexandre, premiers rôles en tous genres; Luguet aîné, premiers rôles et jeunes premiers rôles; Henry, jeunes premiers; Ulric, second amoureux; Lambert, pères nobles, financiers; Dupré, troisièmes rôles et des pères nobles; Fayolle, jeunes troisièmes rôles; — Premiers comiques en tous genres: MM. Ambroise; Fournier. — Poirier, jeunes premiers comiques; Lureau, seconds comiques; Céicourt, comiques marqués, caricatures; Hamilton, troisièmes rôles et des pères nobles; Auguste, seconds comiques, convenances; Besson, rôles de convenances. — Utilités: MM. Pierrard, Larue. — Mmes Begbeder, premiers rôles; Augusta, jeunes premières, drame; Marie Munié, jeunes premières, vaudeville. — Jeunes premières ingénuités, fortes secondes: Mmes Lefebvre, Fayolle. — Blanche Dupont, secondes amoureuses; Léopoldine, troisième amoureuse; Fleary, Déjazet; Buycet, soubrettes, jeunes paires; Legaigneur, premières duègnes. — Utilités: Mmes Besson, Maria, Aglaé. — Vingt quatre musiciens.

Douze choristes hommes, douze choristes femmes.

**JOCKEI-CLUB.** Cette société a l'habitude de faire à l'hippodrome de Lyon des courses de chevaux le 1<sup>er</sup> mai. Il suffit à notre cadre d'en insérer le résultat.

**HURDLER,** cheval appartenant à M. Cuiller, monté par J. Baines (casaque jaune, toque noire), a obtenu le prix de 500 fr. du Ministère de l'agriculture et du commerce. Il a parcouru le 5<sup>e</sup> tour en 2 minutes 43 secondes 3/4.

Ce cheval, bai brun, a 5 ans, il portait 62 kil., et provient de Royal-Oak et Maria.

**D'JALY,** appartenant à M. Drake, monté par J. Baines, déjà nommé (casaque rouge, toque noire), a obtenu le prix de 3,000 fr., fondé par la ville. Il a fait le premier tour en 2 minutes 40 secondes 1/4, et le deuxième en 2 minutes 40 secondes 3/4, et le troisième en 2 minutes 47 secondes.

Ce cheval, bai brun, a cinq ans, il portait 61 kil., et provient de Royal-Oak et Terpsychore.

**BENGALI,** appartenant à la Société Lyonnaise, monté par le Jockey Stenger (casaque bleue et blanche, toque noire), a obtenu le prix de 2,000 fr. du Jockey-Club. Il a fait le premier tour en 2 minutes 38 secondes 1/2, et le deuxième en 2 minutes 40 secondes 1/2.

Ce cheval, bai brun, a 4 ans, il portait 60 kil., et provient d'Ibrahim et Wings.

Au moment de mettre sous presse, nous suspendons le tirage pour rendre compte du triste événement qui a signalé la soirée du 1<sup>er</sup> mai, et plongé plusieurs familles dans le deuil. — A la suite du feu d'artifice, deux masses compactes se sont présentées, en sens inverse, sur le pont du Change, où aucune précaution n'avait été prise par l'autorité pour faciliter la circulation; bien plus, un détachement de troupes est venu augmenter la difficulté du passage en se présentant en colonne serrée, et occupant ainsi presque la largeur de ce pont si étroit. C'est après son passage que les masses refoulées sur la place d'Albon et sur le quai Humbert se sont rencontrées sur le pont; des malheureux ont profité, comme toujours, de cette circonstance pour augmenter la confusion, et en dernier résultat, de nombreuses victimes ont péri, les uns asphyxiés, les autres précipités dans la rivière. On compte au moins une quinzaine de morts, et des blessés dont on ne peut préciser le nombre. Onze femmes ou enfants transportés chez les pharmaciens de la place du change, ont instantanément succombé; une femme a été retirée de la Saône,

près le pont Seguin; le fils de M. Gaillot, maire de Villefranche, jeune collégien de 14 ans, et de même espérance (il avait remporté deux premiers prix), une jeune femme de 21 ans, d'une rare beauté, une jeune fille de 18 ans, etc., sont au nombre des victimes.

On devrait supprimer ces prétendues réjouissances publiques, qui, chaque année, soit à Paris, soit à Lyon, amènent des accidents si déplorables. Ne pourrait-on pas, par exemple, rendre tous les ponts gratuits, et affecter chacun d'eux à l'écoulement de la population et de la troupe, de manière à ce que les masses, allant en sens opposé, ne puissent pas se rencontrer.

**ANNONCES.**

On trouve à Lyon, chez les libraires dont les noms suivent: MM. Nourtier, rue de la Préfecture, 6; Giraudier, place Bellecour; Midan, rue Lafont; Guymond, même rue, n° 26.

Les deux brochures suivantes de M. CHICOISNEAU, avocat à Paris:

CASUS BELLI. Mémoire contre la paix. Prix: 30 c. PARIS EN PRISON. Catilinaire contre les Pritchardiens et les forts, ou Déclaration de guerre au système de paix. Prix: 50 c.

Nous les recommandons aux lecteurs.

**MANUEL** théorique et pratique de la Tenue des livres en partie double, par Pierre RAVIER, ancien professeur de droit commercial et de tenue de livres, arbitre de commerce à Lyon. Bel in-4° de 24 feuilles. A Lyon, chez l'auteur, rue Clermont, n° 4.

**DEMANDE D'EMPLOI.** Un jeune homme de bonne famille, laborieux et intelligent, licencié en droit, demande, pour le mois de novembre prochain, une place de premier clerc dans une étude près Lyon. S'adresser à M. Chastaing, gradué en droit, rue Saint Jean, n° 35, au 2me.

**LIBRAIRIE CHAMBERT,**

à Lyon, quai des Célestins.

**ANNUAIRE** du département de l'Ain pour 1845, précédé d'un Résumé de la statistique du département. Prix: 2 fr.

**GUIDE de Lyon à Chalon par les bateaux à vapeur,** avec la carte des bords de la Saône. 1<sup>er</sup> joli vol. in-18. Prix: 1 fr. 30 c.

**FRANCE agricole, industrielle et commerciale,** en chiffres, ou Résumé statistique de ses industries et de ses richesses, par Napoléon de KRACZAK, ancien officier polonais. Prix: 5 fr.

**CHANGEMENT DE DOMICILE.**

M. CHARAVAY, libraire, ci-devant rue de l'Archevêché, demeure actuellement quai de l'Hôpital, n° 99.

**A VENDRE.** Deux métiers garnis de leurs agrès, corps et lisses, avec mécaniques, l'une en 400, l'autre en 750, le tout en bon état, travaillant en collier et satin. On fournira de l'ouvrage et l'on aura toutes facilités pour le paiement.

Plus DEUX MÉCANIQUES RONDES à 12 quindres; une grande Farinière et quatre casiers au-dessus, pouvant servir à des ouvriers; vingt Battants de toutes largeurs. S'adresser place du Perron, n° 5, au 2me.

**PHARMACIE A VENDRE.**

Il sera procédé, le 20 mai courant, à 10 heures du matin, en l'étude de M<sup>e</sup> DEPLACE, notaire à Lyon, place à Albon, à l'adjudication publique, aux enchères, d'une pharmacie en pleine activité, et agencée à neuf, à un prix modéré.

S'adresser audit M<sup>e</sup> DEPLACE, pour prendre connaissance du cahier des charges.

**BREVET D'INVENTION.**

(Sans garantie du gouvernement.) DISSOLUTION D'OR, D'ARGENT et de BRONZE, pour écrire, dessiner, etc. — ENCRE DE SURETÉ à l'épreuve de tous réactifs chimiques; de la fabrique de H. von Kensteiner, Gamin et Josselin, à Lyon: quai de l'Hôpital, n. 101, et chez M. Grégoire, opticien, quai St-Antoine, n. 14.

**FONDS DE GARGOTTE**

Rue Turin, 46. S'adresser au directeur, pour les renseignements. Le propriétaire géant, LARDET.

Imp. POMMET (H. AUGER, directeur), rue de l'Archevêché, 3.